

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20230718-2023_07_18_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à SAINT-REMY, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, DEVEDEUX Jean-Paul, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice

ABSENTS : Aucun.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARRIER Jean-Baptiste

Date de convocation : 20/06/23

Membres en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0
--------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

Référence DIEGE :	2023-07-18-02
Objet :	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2022

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

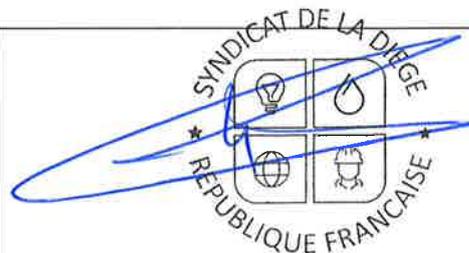
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de la Diège pour l'exercice 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT-REMY,
Le 18/07/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER





**Syndicat
de la Diège**

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
du Service de l'assainissement collectif
(RPQS)**

Exercice 2022



Sommaire

1.	Présentation du Syndicat.....	3
1.1	Présentation générale	3
1.2	Présentation du patrimoine assainissement collectif	3
1.3	Organigramme du personnel	5
2.	Caractérisation technique du service	5
2.1	Présentation du territoire desservi	5
2.2	Mode de gestion du service	6
2.3	Estimation de la population desservie	6
2.4	Nombre d'abonnements	6
2.5	Volume vendu.....	7
2.6	Nombre d'industriels raccordés	7
2.7	Linéaire de réseaux.....	7
2.8	Boues et filières d'évacuation	7
3.	Tarification de l'eau et recettes du service	8
3.1	Modalités de tarification	8
3.2	Délibérations fixant les tarifs.....	8
4.	Indicateurs de performance	9
4.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
4.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
4.3	Conformité de collecte des effluents (P203.3).....	11
4.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	11
4.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	11
4.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
5.	Annexes	13
5.1	Annexe 1 – Délibération fixant les tarifs	13
5.2	Annexe 2 – Synoptique du réseau d'assainissement	15

1. Présentation du Syndicat

1.1 Présentation générale

Créé en 1921 afin d'organiser tout d'abord la distribution publique d'électricité sur le périmètre de ses 65 communes, le Syndicat de la Diège n'a jamais cessé de diversifier ses activités en réponse aux besoins exprimés par ses adhérents.

- Distribution publique d'électricité (mission confiée à Enedis) ;
- Télécommunications, déploiement de la fibre optique pour l'accès au très-haut débit internet ;
- Eclairage public ;
- Signalisation lumineuse tricolore ;
- Mise en œuvre de la transition énergétique : économie d'énergie, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, promotion de la mobilité durable... ;
- Eau potable (production, traitement, transport, stockage, distribution d'eau destinée à la consommation humaine) ;
- Assainissement collectif (collecte, transport, épuration des eaux usées et traitement des boues) ;
- Ingénierie territoriale en matière de voirie, bâtiments, cartographie, eau potable, assainissement...

<p><u>Siège du Syndicat de la Diège</u></p> <p>2 avenue de Beauregard – BP84 19203 USSEL CEDEX</p> <p><u>Tél</u> : 05 55 46 00 90 <u>Fax</u> : 05 55 72 82 73</p> <p><u>Horaires</u> Lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30 Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h00</p>	
<p><u>Antenne d'Eygurande exploitation</u></p> <p>3 route de Giat 19 340 EYGURANDE</p> <p><u>N° Astreinte</u> : 06 84 18 13 37</p>	

1.2 Présentation du patrimoine assainissement collectif

Le Syndicat de la Diège est compétent en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2022, le Syndicat de la Diège était compétent en assainissement collectif sur 3 communes de Haute-Corrèze :

- Eygurande
- Merlines
- Monestier-Merlines

Un synoptique du réseau d'assainissement collectif se trouve en annexe.

a) La station de traitement

Commune d'implantation :	Monestier-Merlines (lieu-dit) : Rouchauds
Type :	Boue activée
Capacité :	2500 Equivalent-Habitants
Point de rejet :	Lieu-dit « Le moulin de Monestier » - Commune de Monestier-Merlines

Concernant les règles de conformité de l'effluent, l'arrêté de la station d'épuration se trouve en annexe.



Figure 1: Station d'épuration d'Eygurande/Merlines/Monestier-Merlines

b) Poste de refoulement

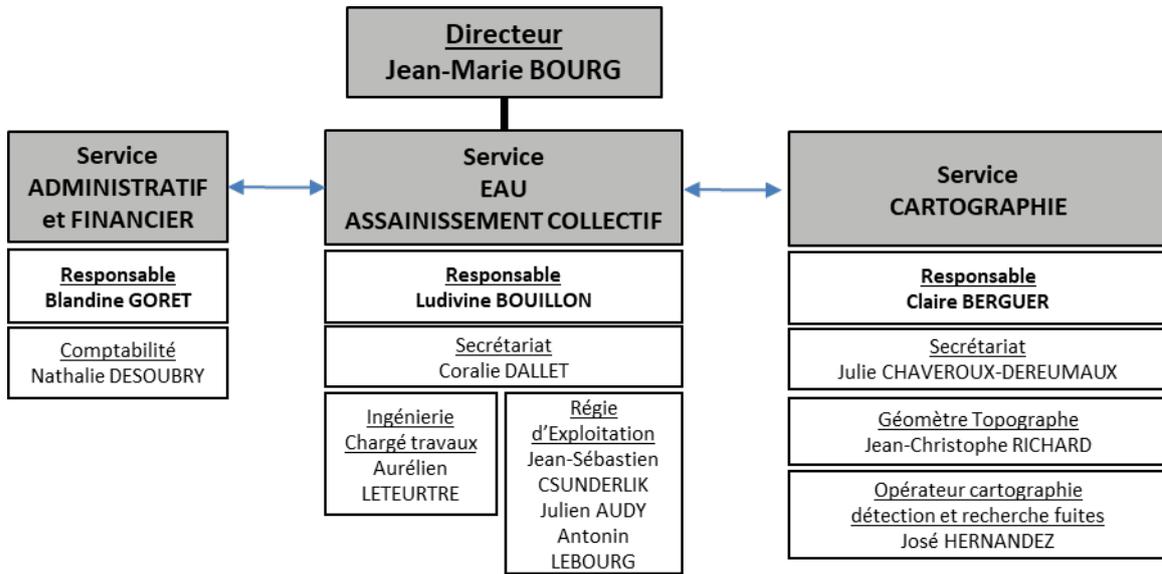
Localisation	Commune concernée	Milieu récepteur (n° parcelle)	Débit (m ³ /h)	D805 (kg/j)	Régime
Poste de refoulement RN 89	MERLINES	L'Abeille parcelle n°1154 Section B	54	120	Autorisation
Poste de relevage Entrée STEP	MONESTIER-MERLINES	La Ruelle parcelle n°20 Section ZE	70	150	Autorisation



Figure 2: Poste de refoulement en contrebas de la RN1089

1.3 Organigramme du personnel

Le service comporte 0,65 ETP.



2. Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Syndicat de la Diège
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat mixte fermé
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Et à la demande des propriétaires :</u>		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : Eygurande, Merlines, Monestier-Merlines.

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

2.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

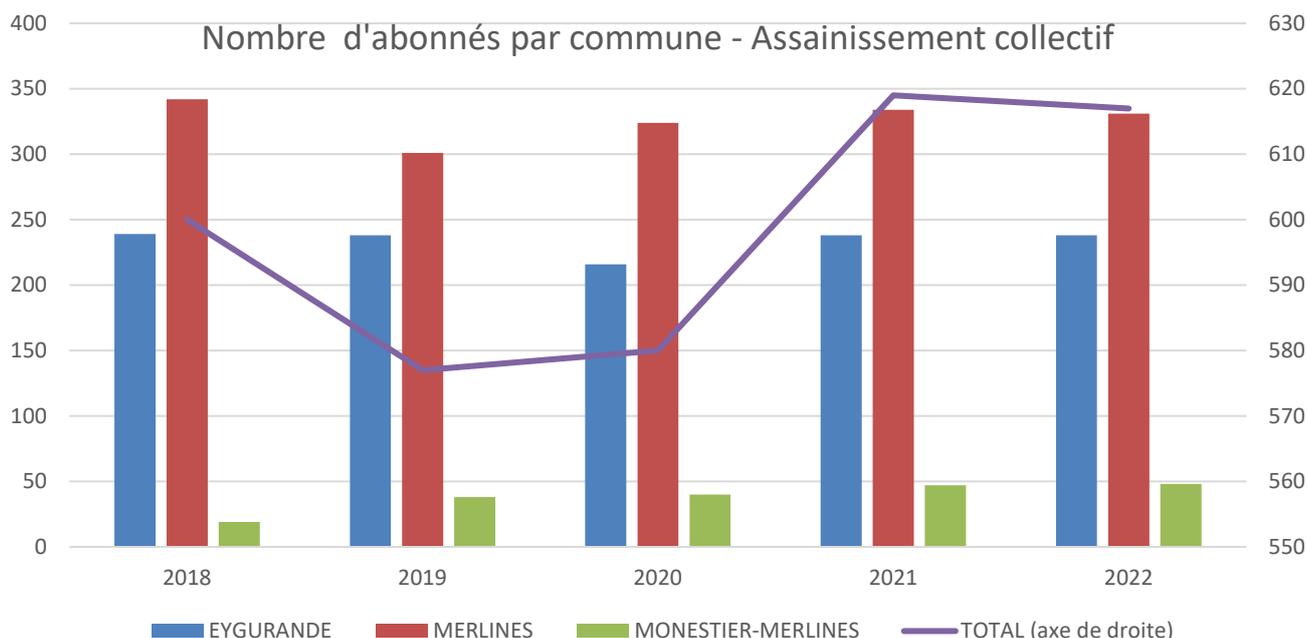
2.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 500 habitants.

2.4 Nombre d'abonnements

Le nombre d'abonné et la répartition par commune est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution du nombre d'abonnés par rapport à N-1	% du nombre d'abonné par commune
EYGURANDE	239	238	216	238	238	0%	38.57%
MERLINES	342	301	324	334	331	-1%	53.65%
MONESTIER-MERLINES	19	38	40	47	48	2%	7.78%
TOTAL	600	577	580	619	617	0%	100.00%

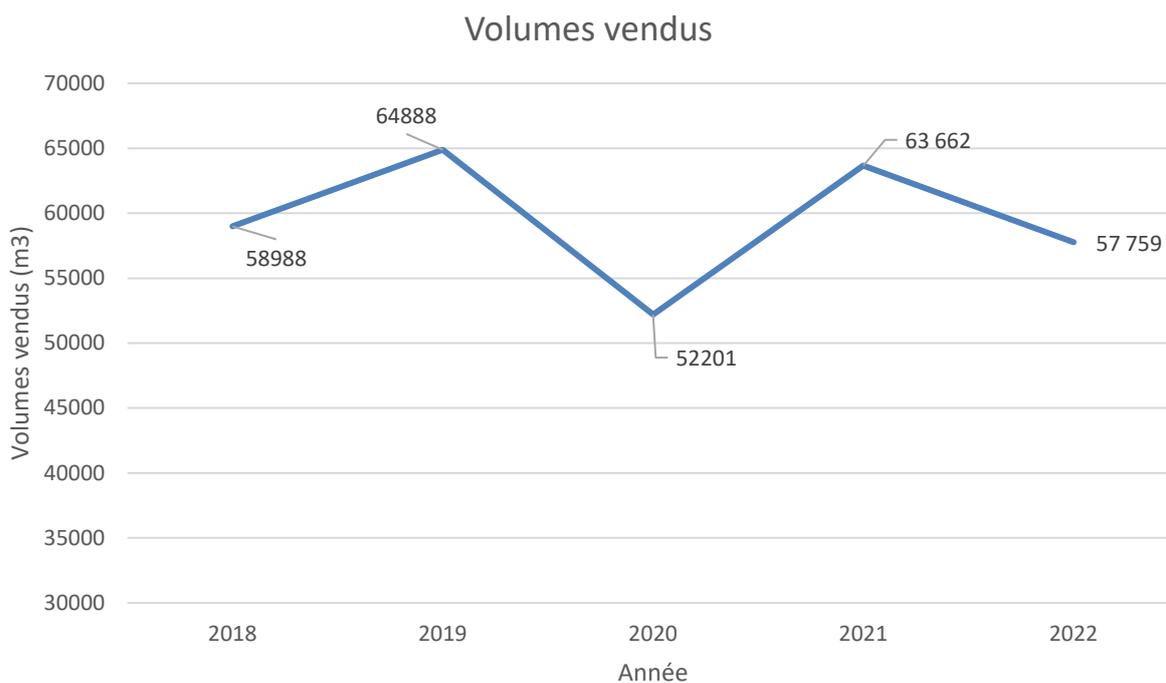


La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **29,38 abonnés/km** au 31/12/2022. (29,95 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,43 habitants/abonné** au 31/12/2022. (2,38 habitants/abonné au 31/12/2021).

2.5 Volume vendu

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution de la conso	% de conso par commune
EYGURANDE	24733	27646	23 490	25 709	25 312	-2%	43.82%
MERLINES	28719	28791	22 637	28 260	23 991	-15%	41.54%
MONESTIER-MERLINES	5536	8451	6 074	9 693	8 456	-13%	14.64%
TOTAL	58988	64888	52201	63 662	57 759	-9%	100.00%



2.6 Nombre d'industriels raccordés

Néant.

2.7 Linéaire de réseaux

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 20 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de **21 km** (21 km au 31/12/2021).

2.8 Boues et filières d'évacuation

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Merlines (Eygurande) (Code Sandre : 0519134V002)	8,00	12,02
Total des boues évacuées	8,00	12,02

3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	72,00 €		74,00 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix / m ³	1,55 €/m ³		1,65 €/m ³	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³		0,25 €/m ³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

3.2 Délibérations fixant les tarifs

Voir annexe.

4. Indicateurs de performance

4.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100% des 617 abonnés potentiels** (100% pour 2021).

4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	61%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **110 pour l'exercice 2022** (110 pour 2021).

4.3 Conformité de collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissants à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Monestier-Merlines	0	100	100
Merlines (Eygurande)	150	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

4.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Monestier-Merlines	0	100	100
Merlines (Eygurande)	150	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

4.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Monestier-Merlines	0	0	100
Merlines (Eygurande)	150	0	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (0 en 2021).

4.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2021).

5. Annexes

5.1 Annexe 1 – Délibération fixant les tarifs



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
COMITE SYNDICAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à 18h00, les Membres du Comité Syndical se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Eygurande, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, CHEVALIER Pierre, CHEZE Monique (suppléante de BOURZAT Michel), DEVEDEUX Jean-Paul, FAGEOLLE Nathalie (suppléante de RATELADE François), GOUYON François, HAYMA Haye, LE GALL Nathalie, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), MONTIGNY Pascal, POUZADOUX Denis, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BOURZAT Michel, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, LEBECH Gilles, LEFAI Benjamin, RATELADE François

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUMONT Didier

Date de convocation : 12/10/21

Membres en exercice : 6	Présents : 6	Votants : 6	Pour : 6	Contre : 0
--------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

Référence DIEGE :	2021-11-03-04
Objet :	Tarifs de l'assainissement collectif – Année 2022

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le Préfet de la Corrèze le 19/12/17, « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants :

Forfait :	74,00 €
A partir du 1^{er} m³ d'eau consommé :	1,65 € / m³

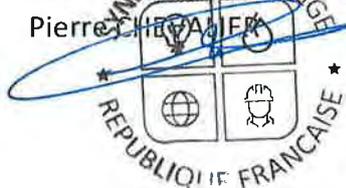
Monsieur le Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- Décident de fixer le tarif de l'assainissement collectif, pour l'année 2022, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à EYGURANDE,
Le 03/11/2021

Le Président du Syndicat
Pierre CHEVALIER



Visa Sous-Préfecture d'Ussel

REÇU LE
17 NOV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture d'Ussel le : **17 NOV. 2021**

Et de la publication le : **17 NOV. 2021**
A Ussel le **17 NOV. 2021**

Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER



5.2 Annexe 2 – Synoptique du réseau d’assainissement

